

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 150

présenté par  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 35**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – La section 2 du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre IV de la cinquième partie du code du travail est complétée par un article 5411-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5411-8.* - Le projet personnalisé d'accès à l'emploi peut être complété par une offre de formation ou un stage pour un secteur d'activité en tension. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'accompagnement personnalisé du demandeur d'emploi en lui proposant une offre de formation ou un stage pour un secteur d'activité en tension.